

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

15 juin 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 15 juin 2026 à 19 h 00 au lieu ordinaire soit au 145, chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola, dûment convoquée par Monsieur Guy Ménard, directeur général, à laquelle sont présents :

Madame Evelyne Latour, mairesse.

Madame Chloé Laforest-Guèvremont, conseillère, et messieurs Jean Latour, Louis-Vincent Barthe et Christian Valois, conseillers.

Absence : Monsieur Christian Michaud, conseiller.

Participation par visioconférence : Monsieur Louis-Charles Guertin, conseiller.

Tous formant quorum, sous la présidence de madame Evelyne Latour, mairesse.

Les membres étant présents attestent avoir reçu l'avis de convocation et acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

Assiste également à la séance Monsieur Guy Ménard, directeur général, en tant que greffier d'assemblée.

Madame Evelyne Latour, mairesse, ouvre la séance et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2026-06-985

Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ PAR Christian Valois, APPUYÉ PAR Jean Latour ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-986

Autorisation d'entraves à la circulation et de fermeture temporaire de rues dans le cadre des célébrations de la fête nationale du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire permettre la tenue des activités entourant la Fête nationale du Québec le 24 juin 2026;

ATTENDU QUE certaines activités nécessitent la fermeture temporaire de rues afin d'assurer la sécurité des participants;

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir un accès en tout temps aux véhicules d'urgence et aux propriétés riveraines;

ATTENDU QUE le comité organisateur a présenté un plan de circulation et de sécurité pour l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR Chloé Laforest-Guèvremont, APPUYÉ PAR Christian Valois ET RÉSOLU unanimement :

QUE

1. La Municipalité autorise la fermeture temporaire des rues suivantes :

- De la rue de l'Église, depuis le ralentisseur situé à proximité de la rue Charpentier, jusqu'à l'intersection avec la rue de l'École.

2. Cette fermeture soit en vigueur le 24 juin, de 10h00 à 23h59.

3. Les entraves à la circulation nécessaires à la tenue des activités soient autorisées pour la durée de l'évènement.

4. Le comité organisateur soit responsable :

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

- De l'installation et du retrait de la signalisation temporaire;
 - De la mise en place des barricades;
 - De l'information aux résidents concernés;
 - Du maintien d'un corridor d'urgence permettant l'accès des véhicules de police, d'incendie et d'ambulance.
5. Le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par lui, soit autorisé à coordonner les mesures nécessaires avec les services d'urgence et les intervenants concernés.
6. La présente autorisation soit conditionnelle au respect des lois, règlements municipaux et exigences des services d'urgence applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-987

Résolution visant l'octroi du contrat d'offre de service de l'architecte pour la rénovation de l'église – Centre multifonctionnel

Suite à l'ouverture des soumissions tenue le 12 juin 2026, deux (2) soumissions conformes ont été reçues, soit celles des firmes André Carle, architecte, et ALK Architectes. La firme DG3A, bien qu'ayant manifesté son intérêt, n'a finalement déposé aucune soumission.

Les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- André Carle Architecte :

- o Plans et devis 110 000 \$
- o Relevés et études préparatoires 15 000 \$
- o Montant total : 125 000 \$

- ALK Architectes :

- o Projet de 4M\$ avant taxes : honoraires sans taxes selon la catégorie 3 du Guide des services d'Architecture :
150 329\$ pour plans et devis et 64 427\$ pour la surveillance
- o Projet de 4M\$ taxes incluses : honoraires sans taxes selon la catégorie 3 du Guide des services d'Architecture :
132 300\$ pour plans et devis et 56 700\$ pour la surveillance
- o Une présentation 3D est en sus des honoraires de base.
Les relevés sont en sus des honoraires de base : on peut compter environ 6000\$ pour les relevés, sous toutes réserves d'avoir pris connaissance des lieux.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) firmes d'architecte ont déposé des soumissions conformes à ce qui était demandé au devis ;

CONSIDÉRANT QUE la firme DG3A, bien qu'ayant manifesté son intérêt, n'a finalement déposé aucune soumission :

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme étant André Carle, architecte, au montant de 125 000 \$ (avant taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR Louis-Vincent Barthe, APPUYÉ PAR Jean Latour ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour la réalisation des plans pour la rénovation et l'aménagement de l'église en centre multifonctionnel à André Carle, architecte, au montant de 125 000\$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2026-06-988

Nomination d'un coordonnateur du service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim (Remplacement de congé de maternité)

ATTENDU QUE Madame Aurelle Mata, coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement pour la Municipalité, s'absentera pour un congé de maternité et des congés parentaux connexes;

ATTENDU QU'il est essentiel d'assurer la continuité des services aux citoyens, l'analyse des demandes, ainsi que l'application rigoureuse des règlements d'urbanisme et de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé au processus de sélection et recommande l'embauche et la nomination de Monsieur Arnaud Bélanger pour combler cette absence;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), il est nécessaire de désigner nommément la personne autorisée à délivrer des permis, des certificats et à veiller à l'application de la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR Christian Valois, APPUYÉ PAR Louis-Charles Guertin ET RÉSOLU :

1. **D'EMBAUCHER** Monsieur Arnaud Bélanger à titre de coordonnateur du service de l'urbanisme et de l'environnement contractuel, pour une durée déterminée d'environ douze (12) mois, débutant le 1^{er} mars 2026 et se terminant au retour de la titulaire du poste.
2. **DE NOMMER** Monsieur Arnaud Bélanger à titre de fonctionnaire désigné / officier municipal pour l'application de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.
3. **D'OCTROYER** à Monsieur Arnaud Bélanger pour la durée de son mandat, tous les pouvoirs, devoirs et obligations rattachés à cette fonction en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, du *Code municipal du Québec* et des règlements municipaux applicables, incluant le pouvoir d'émettre des permis, des certificats, d'effectuer des inspections et de signifier des avis d'infraction.
4. **D'AUTORISER** le directeur général à signer le contrat de travail afférent, les conditions salariales étant fixées selon la politique salariale en vigueur.
5. **DE PERMETTRE** au directeur général de prolonger ou d'ajuster la durée de ce contrat sans autre résolution du conseil, advenant une modification ou une prolongation des congés légaux de la titulaire du poste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-989

Période de questions

La période de questions débute à 19 h 05 et se termine à 19 h 05.

2026-06-990

Levée de la séance

Il est PROPOSÉ PAR Louis-Vincent Barthe ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 19 h 05.


Evelyne Latour, mairesse


Guy Ménard, directeur général, greffier-trésorier

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Guy Ménard, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec la résolution numéro 2026-06-987.



Guy Ménard, directeur général, greffier-trésorier



Evelyne Latour, mairesse

Je, *Evelyne Latour*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.